



**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DU RESEAU TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN**

ET

LA SOCIÉTÉ DE LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN

**QUITUS AU MANDATAIRE
REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DU RESEAU TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l'Agglomération Toulousaine, a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération n°D2009.04.29.9.3 en date du 29 avril 2009, reçue en Préfecture le 15 mai 2009.

Il a été modifié par 6 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2010.10.01.7.1 du 1er octobre 2010 a permis de :

- Intégrer au mandat les modifications de programmes approuvées depuis la notification du mandat,
- Prendre en compte l'avant-projet de l'opération Ligne Garonne objet de la Tranche Ferme,
- Modifier les formules de révision des coûts d'opération suite à la disparition d'indice et en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.01.24.16.1 du 24 janvier 2011 avait pour objet de :

- Elargir le champ des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 aux modes de transports dits (TCSP > intégrant tout autant le mode tramway ou le mode Bus,
- Etudier en conséquence la nécessité de réaliser le nouvel atelier dépôt prévu dans le cadre de la TC2 du mandat selon ces nouvelles orientations et dans un phasage à définir, ceci en conformité avec le principe énoncé au mandat, selon lequel à l'issue de ces études, des modifications pouvaient être apportées aux programmes fournis,
- Modifier en conséquence les modalités d'affermissement des Tranches Conditionnelles

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2011.09.26.6.3 du 26 septembre 2011 avait pour objet d'intégrer au mandat le programme de l'opération « Atelier dépôt Bus site de Colomiers », d'actualiser en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle et d'adapter la rémunération du mandataire de l'opération concernée.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.03.22.6.2 du 22 mars 2012 avait pour objet :

- Concernant la tranche ferme du marché, ligne Garonne, de prendre en compte les décisions issues de la délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 22 mars 2012 et d'intégrer au mandat les différentes modifications de programme intervenues dans le cadre de l'évolution du projet, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence, d'approuver le nouveau planning de l'opération, modifiant en conséquence l'annexe 3 du CCP de la convention de mandat.
- Concernant l'atelier dépôt bus de Colomiers d'intégrer au mandat la modification de programme approuvée depuis la notification de l'affermissement de la phase pré-opérationnelle de la TC2, à savoir la réalisation d'un parking en superstructure sur 8 demi-niveaux d'une capacité de 320 places, de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

L'avenant n°5 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2012.10.03.7.2 du 03 octobre 2012 avait pour objet :

- Redéfinir les liaisons à étudier dans le cadre des études préliminaires de la tranche conditionnelle 1 du mandat,
- Actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération du mandataire pour les études concernées,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

- Modifier les intitulés des tranches conditionnelles,
- Modifier les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles.

L'avenant n°6 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2013.05.30.7.2 du 30 mai 2013 avait pour objet d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche conditionnelle 1.

Par délibération n°2019.02.06.8.8 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a prononcé le quitus de la sous opération relative à la construction du 3^{ème} dépôt de bus.

Le prononcé du quitus de cette opération « Garonne » met fin au mandat Tramway confié à Tisséo Ingénierie en 2009.

Article 1 : Constatation de l'achèvement des ouvrages et des missions du mandataire

1.1 Consistance des ouvrages

Le programme des ouvrages à réaliser a été défini et complété par :

- le programme d'origine, annexé à la convention de mandat
- les divers compléments de programme approuvés, intégrés au mandat par les avenants précités.

1.2 Réception et remise des ouvrages

Les études, ouvrages et équipements ont été réalisés conformément au programme approuvé tel que défini à l'article 1.1.

Les ouvrages sont achevés, réceptionnés et ont été remis à Tisséo Collectivités :

- selon les procès-verbaux de remise figurants en **annexe 1** au présent quitus, dans le cadre de l'article 12 de la convention de mandat.

La remise des ouvrages est intervenue 20 décembre 2013.

1.3 Levées des réserves et garantie de parfait achèvement des prestations réalisées

Toutes les réserves constatées à la réception des ouvrages ont été levées.

La garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

1.4 Remise des dossiers complets comprenant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages

Tisséo Ingénierie a remis à Tisséo Collectivités les dossiers Documentation Technique Exploitant, Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, Dossier des Ouvrages Exécutés.

Article 2 : Assurances

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Article 3 : Mission foncière

Toutes les acquisitions prévues pour l'opération ont été réalisées, à l'exception des acquisitions relatives au CDM GAROSSOS. Tisséo Collectivités convient après analyse du dossier que Tisséo Ingénierie ne peut plus mener d'actions que celles déjà réalisées, Tisséo Collectivités souhaitant faire reprendre l'entièreté du mur par Toulouse Métropole.

Tisséo Collectivités adressera un courrier à Tisséo Ingénierie afin de préciser le contexte financier (engagement dépense et ligne budgétaire) du traitement de ce dossier et la nécessité de reprendre le document d'arpentage ou non.

Article 4 : Détermination du coût de l'ouvrage

Le coût des ouvrages, tel qu'il est défini à la convention de mandat (enveloppe financière prévisionnelle) est arrêté comme suit à la date de signature du présent quitus :

Les dépenses constatées en valeur courante au 23 novembre 2024, et réglées par Tisséo Collectivités, selon tableau ci-annexé :

Dépenses HT :	116 656 274,64 €
TVA :	22 033 296,46 €
TOTAL TTC :	138 689 571,10 €

Aussi, à la même date, l'estimation des charges restant à payer et à encaisser sur le projet sont de -785 904€ valeur courante :

Total en € HT	Libellé
- 1 159 580	Suivant protocole d'accord transactionnel CS 12/24 *
45 000	Convention "élévateur du passage Gastou"
168 676	Solde rémunération quitus
160 000	Mur anti bruit Garossos

**Après signature du protocole d'accord transactionnel qui doit être voté en Comité Syndical du 11 décembre 2024, il sera prévu la perception, par Tisséo Ingénierie, d'une indemnité de 1 359 579,70 € HT et le versement, par Tisséo Ingénierie, d'une somme de 200 000 € HT aux sociétés ALSTOM /EGENIE.*

L'estimation des provisions pour contentieux sur le projet est de 0€.

Le tableau de synthèse financière relatif à cette opération est joint au présent quitus en **annexe 2**.

Article 5 : Actions en justice et litiges

En application des articles 17 et 24 de la convention de mandat, il est mis fin à la mission particulière confiée à Tisséo Ingénierie de représentation en justice de Tisséo Collectivités pour les litiges concernant l'opération.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Les litiges subsistants entre le mandataire et certains de ses contractants concernent les dossiers figurant sur les fiches de suivi fournies en **annexe 3**.

A compter de la notification du présent protocole, Tisséo Collectivités assurera le suivi de ces dossiers et la perception ou le versement des sommes éventuelles à qui il reviendra de verser.

Article 6 : Quitus

Pour mémoire, il s’agit de la dernière opération pour laquelle il est donné quitus à Tisséo Ingénierie. Les autres opérations réalisées dans le cadre de ce mandat ont fait l’objet de quitus délivrés.

Tisséo Collectivités donne quitus à Tisséo Ingénierie pour l’ensemble de ses missions pour la réalisation des études et travaux du réseau du tramway de l’Agglomération Toulousaine.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent quitus entre en vigueur à la date de notification à Tisséo Ingénierie de son caractère exécutoire.

Toulouse, le

Pour TISSEO COLLECTIVITES
Jean Michel LATTES

Président

Pour TISSEO INGENIERIE
Jean François LACROUX

Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024



Bordereau d'Envoi

CARREIRAS JOEL

Hôtel de Ville
Place de Capitole
31000 TOULOUSE

N/Réf. : BC/51761

Toulouse le : 12/12/2013

Désignation des pièces

Nombre

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en deux exemplaires originaux les procès-verbaux de remise des ouvrages suivants :

- Ligne Garonne
- Voie du Canal Saint Martory
- Axe bus Tolosane

à nous retourner dûment signés par vos soins.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de mise en préfecture : 12/12/2024

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine

1, PLACE ESQUIROL BP 10416 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL 05 61 14 48 50. FAX 05 61 14 48 51. SITE INTERNET <http://www.smat.fr>



TRAMWAY LIGNE GARONNE

REMISE DES OUVRAGES AU SMT C

PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES

Monsieur Joël CARREIRAS, Président de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, désignée par "**SMAT**", mandataire du SMT C pour l'extension du réseau d'agglomération de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine,

et

Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine désigné par "**SMT C**".

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention de mandat du 18 mai 2009, constatent la remise ci-après :

- **Des ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne Garonne selon annexes ci-jointes**

La remise prend effet à la date du **20 décembre 2013**.

A partir de cette date, le SMT C assurera l'entretien et la garde des ouvrages remis et sera seul responsable dans les termes de droit commun. Les obligations de la SMAT sont définies à la convention de mandat, notamment en ses articles n° 12 réception, n° 17 achèvement des missions.

Dressé en deux exemplaires le 20 décembre 2013.

Pour la SMAT

Joël CARREIRAS

*Président Directeur Général
de la SMAT*

Pour le SMT C

Pierre COHEN

Président du SMT C

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Annexe 2 - Tableau de synthèse financière Ligne Garonne

Données en valeur courante

Arreté au 28/11/2024

			Réalisé (facturé)									Réglé			
enveloppe	Libellé enveloppe	Total commandes HT	% d'avancement travaux	Travaux et Prestations	Révisions	TOTAL HT réalisé	Avances	Pénalités	Autres dépenses (indemnités, primes et retenues)	Retenue de garantie	Intérêts moratoires	TOTAL TTC à régler (NAP)	TOTAL HT payé	TOTAL TTC payé	
1	ACQUISITIONS	58 899	100%	58 899	-	58 899	-	-	-	-	-	59 215	58 899	59 215	
11	Achats	52 838	100%	52 838	-	52 838	-	-	-	-	-	52 838	52 838	52 838	
1101	Achats	52 838	100%	52 838	-	52 838	-	-	-	-	-	52 838	52 838	52 838	
13	Frais et taxes	6 061	100%	6 061	-	6 061	-	-	-	-	-	6 377	6 061	6 377	
1301	Frais et taxes	6 061	100%	6 061	-	6 061	-	-	-	-	-	6 377	6 061	6 377	
2	DEVIATION RESEAUX	3 826 015	95%	3 619 926	1 900	3 621 826	-	-	70 000	-	-	4 203 697	3 551 826	4 203 697	
21	Déviations réseaux	3 826 015	95%	3 619 926	1 900	3 621 826	-	-	70 000	-	-	4 203 697	3 551 826	4 203 697	
2101	Grand Toulouse/eau Veolia	1 890 500	93%	1 764 737	-	1 764 737	-	-	-	-	-	2 110 625	1 764 737	2 110 625	
2102	EDF/GDF/FT/autres concess	1 585 993	95%	1 505 668	-	1 505 668	-	-	70 000	-	-	1 677 022	1 435 668	1 677 022	
2103	Reconnaisances réseaux	177 250	100%	177 250	1 900	179 150	-	-	-	-	-	214 264	179 150	214 264	
2104	Raccordements RSO hors co	172 271	100%	172 271	-	172 271	-	-	-	-	-	201 786	172 271	201 786	
3	TRAVAUX	86 646 548	99%	85 962 919	2 003 187	87 966 107	231 723	-	916 059	430 816	3 794	105 027 139	87 716 733	105 027 563	
31	Travaux préparatoires	4 314 781	100%	4 310 692	200 095	4 510 787	-	-	10 500	-	-	5 386 569	4 500 287	5 386 569	
3101	Reconnaisances géotechni	219 362	100%	219 361	5 000	224 361	-	-	-	-	-	268 336	224 361	268 336	
3102	Travaux topo	130 847	100%	130 847	3 504	134 351	-	-	-	-	-	160 710	134 351	160 710	
3106	Libération emprises	3 964 573	100%	3 960 484	191 591	4 152 075	-	-	10 500	-	-	4 957 523	4 141 575	4 957 523	
32	Trx voirie - infras	75 852 752	99%	75 264 630	1 766 004	77 030 634	169 910	-	862 160	366 801	3 794	91 846 211	76 709 333	91 846 635	
3201	Infras / Voie ferrée	47 325 191	99%	47 080 273	1 435 102	48 515 374	4 232	-	832 306	367 010	-	57 736 025	48 054 310	57 736 025	
3202	Ouvrage d'art	19 700 432	99%	19 486 638	350 721	19 837 359	165 678	-	18 940	209	-	23 881 997	19 983 888	23 881 997	
3203	Mobilier stations	705 885	98%	690 810	15 252	675 557	-	-	3 414	-	-	805 729	672 144	805 729	
3204	Plantations	281 390	100%	281 390	3 782	285 172	-	-	-	-	-	341 520	285 172	341 520	
3205	Sous sta/locaux technique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3206	Eclairage public+prio tra	2 852 509	99%	2 817 914	41 215	2 859 129	-	-	1 500	-	-	3 420 720	2 857 629	3 420 720	
3207	Mobilier urbain	474 686	101%	481 764	8 055	473 709	-	-	-	-	3 794	563 673	477 503	563 673	
3210	Trx de finitions	4 512 658	98%	4 425 841	41 508	4 384 333	-	-	6 000	-	-	5 096 548	4 378 687	5 096 972	
33	Systèmes tramway	6 479 015	99%	6 387 598	37 088	6 424 686	61 813	-	43 400	64 015	-	7 794 359	6 507 114	7 794 359	
3302	Sig ferroviaire	1 198 972	100%	1 198 972	16 189	1 215 161	-	-	-	-	-	1 454 375	1 215 161	1 454 375	
3303	Courants faibles/Syst. ce	1 779 771	95%	1 688 354	18 848	1 669 506	-	-	43 400	-	-	1 955 253	1 626 106	1 955 253	
3304	LAC	2 105 226	100%	2 105 226	17 375	2 122 601	40 480	-	-	64 015	-	2 663 671	2 227 097	2 663 671	
3305	Energie	1 395 046	100%	1 395 046	22 372	1 417 417	21 333	-	-	-	-	1 721 060	1 438 750	1 721 060	
5	Billétique	724 401	100%	724 401	-	708 902	-	-	-	-	-	848 394	708 902	848 394	
51	Billétique	724 401	100%	724 401	-	708 902	-	-	-	-	-	848 394	708 902	848 394	
5101	Billétique	724 401	100%	724 401	-	708 902	-	-	-	-	-	848 394	708 902	848 394	
7	FRAIS INGENIERIE	10 848 227	97%	10 513 839	372 152	10 885 991	80 817	-	5 400	751	-	5 339	13 051 075	10 956 820	13 051 075
72	Etudes	10 373 831	97%	10 102 890	362 829	10 465 719	80 817	-	5 400	751	-	5 339	12 561 257	10 536 548	12 561 257
7201	Moe aménag. équipements	8 207 610	100%	8 175 923	314 731	8 490 654	80 817	-	5 400	751	-	2 825	10 252 554	8 569 647	10 252 554
7202	Accord cadre - As. études	133 993	100%	133 993	-	133 993	-	-	-	-	-	-	160 256	133 993	160 256
7203	CSPS-	61 077	91%	55 752	2 797	58 549	-	-	-	-	-	2 849	67 180	57 700	67 180
7204	Etudes circulation	85 700	89%	76 550	-	76 550	-	-	-	-	-	-	91 554	76 550	91 554
7205	Controle technique	229 954	87%	199 000	8 866	207 866	-	-	-	-	-	5 315	243 292	202 551	243 292
7206	Etudes diverses	995 377	93%	926 613	22 950	949 563	-	-	-	-	-	-	1 089 970	949 563	1 089 970
7207	EOQA-	146 630	94%	138 140	8 365	146 505	-	-	-	-	-	-	175 475	146 505	175 475
7208	Bureau études DUP	128 090	97%	124 255	1 759	126 014	-	-	-	-	-	-	150 713	126 014	150 713
7209	Contrôles externes	385 400	71%	272 664	3 360	276 024	-	-	-	-	-	-	330 264	276 024	330 264
73	Autres dépenses	474 397	87%	410 949	9 323	420 272	-	-	-	-	-	-	489 818	420 272	489 818
7303	Dép liées consult repro	474 397	87%	410 949	9 323	420 272	-	-	-	-	-	-	489 818	420 272	489 818
8	DEPENSES LIEES INVESTISSE	13 707 556	98%	13 419 822	411 948	13 831 770	-	-	-	-	-	15 702 037	13 663 095	15 499 627	
81	Prestations accompagnemen	1 456 679	85%	1 240 638	31 664	1 272 302	-	-	-	-	-	1 384 480	1 272 302	1 384 480	
8101	Accomp. phase études	103 204	100%	102 884	-	102 884	-	-	-	-	-	119 576	102 884	119 576	
8102	Accomp. chantier	1 216 565	84%	1 027 394	31 664	1 059 058	-	-	-	-	-	1 146 472	1 059 058	1 146 472	
8103	Archéologie	136 910	81%	110 360	-	110 360	-	-	-	-	-	118 432	110 360	118 432	
82	Autres dép. hors trx	4 726 595	98%	4 654 902	578	4 655 480	-	-	-	-	-	4 860 324	4 655 480	4 860 324	
8201	Assurances	423 963	96%	405 462	578	406 040	-	-	-	-	-	409 563	406 040	409 563	
8202	Indemnisations commerçant	3 288 811	100%	3 285 835	-	3 285 835	-	-	-	-	-	3 337 339	3 285 835	3 337 339	
8203	Frais divers	978 360	95%	928 419	-	928 419	-	-	-	-	-	1 072 545	928 419	1 072 545	
8204	Ind. libératoire RFF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8206	Frais financiers externes	6 461	100%	6 461	-	6 461	-	-	-	-	-	6 461	6 461	6 461	
8209	CN polyexpert	29 000	99%	28 725	-	28 725	-	-	-	-	-	34 415	28 725	34 415	
83	Rémunération	7 524 282	100%	7 524 282	379 706	7 903 988	-	-	-	-	-	9 457 234	7 735 313	9 254 823	
8301	Rémunération fixe	7 524 282	100%	7 524 282	379 706	7 903 988	-	-	-	-	-	9 457 234	7 735 313	9 254 823	

Accusé de réception en préfecture
031-253106986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

			Réalisé (facturé)										Réglé	
enveloppe	Libellé enveloppe	Total commandes HT	% d'avancement travaux	Travaux et Prestations	Révisions	TOTAL HT réalisé	Avances	Pénalités	Autres dépenses (indemnités, primes et retenues)	Retenue de garantie	Intérêts moratoires	TOTAL TTC à régler (NAP)	TOTAL HT payé	TOTAL TTC payé
	9:PROVISION GLOBALE	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
99	Provision globale projet	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9999	Provision globale projet	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	115 811 645	99%	114 299 806	2 773 688	117 073 494	312 540	991 459	431 567	1 545	-	138 891 558	116 656 275	138 689 571

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

	Bilan			Engagement		
		Montant HT	Libellé			
Intitulé	Poste	poste	poste	N° engagement	Libellé	Titulaire
23-09993 Financement glissance pavés Jules Guesdes Règlement			3201 Infras / Voie ferrée			
24-15960 Convention de refacturation TM trx béton pont st Michel Règlement			3210 Trx de finitions			
G2022000974 HONORAIRES N 579 Règlement			8203 Frais divers			
G2022001472 F/20220769 SNC LE CERDANA Règlement			8203 Frais divers			
23-08494 FA.55203 DU 10/10/2022-G 2011 9038 M DESORDRES DIVERS-HONORAIRES ASSISTANCE REUNION MEDIATION SMAT/GUINTOLI Règlement			8203 Frais divers			
23-08497 FA.55026 DU 05/09/2022-G 2011 9038M DESORDRES DIVERS-HONORAIRES ASSIST.REUNION DE MEDIATION SMAT/GUINTOLI Règlement			8203 Frais divers			
24-15971 FA.20240101 BOUYSSOU LIGNE G RESIDENCE LE CERDANA INSTANCE N°2001832-3 Règlement			8203 Frais divers			
24-25286 FA.20240867 LIGNEG BOUYSSOU LE CERDANA Règlement			8203 Frais divers			

	Coefficient désactualisation			Engagé en HT et en valeur	
Type de				Engagé	Seulement
commande	Date de référence	Date d'origine	Coefficient	yc soldé	Pré-engagé

r courante	Engagé en HT et en valeur projet			Réalisé en HT		
Engagé yc soldé	Engagé	Seulement	Engagé yc soldé	Réalisé	Réalisé	
et pré engagé	yc soldé	Pré-engagé	et pré engagé	hors révisions VC	révisions	Solde avances
				325 000,00		
				700 000,00		
				500,00		
				2 300,00		
				750,00		
				750,00		
				550,00		
				2 070,00		

Réglé en HT			Règlements en TTC	Règlements en HT	Réalisé en HT	
Pénalités	Solde RG	Autres retenues	Total à régler	Régulé VC	Réalisé en valeur projet hors révisions VC	Réalisé en valeur projet révisions
			325 000,00	325 000,00	325 000,00	
			700 000,00	700 000,00	700 000,00	
			500,00	500,00	500,00	
			2 760,00	2 300,00	2 300,00	
			900,00	750,00	750,00	
			900,00	750,00	750,00	
			660,00	550,00	550,00	
			2 484,00	2 070,00	2 070,00	

Régulé en HT				Règlements en HT		Régulé TTC	Document
Solde avances en valeur projet	Pénalités en valeur projet	Solde RG en valeur projet	Autres retenues valeur projet	Total à régler valeur projet	Régulé HT en valeur projet	Régulé TTC en VC	Date Règlement
				325 000,00	325 000,00	325 000,00	18/09/2023
				700 000,00	700 000,00	700 000,00	23/01/2024
				500,00	500,00	500,00	16/11/2022
				2 300,00	2 300,00	2 760,00	10/01/2023
				750,00	750,00	900,00	09/08/2023
				750,00	750,00	900,00	09/08/2023
				550,00	550,00	660,00	31/01/2024
				2 070,00	2 070,00	2 484,00	15/10/2024

Intérêts moratoires	Réalisé HT		Réalisé TTC		année règlement
Réalisé VC	Réalisé HT en VC	Réalisé HT en VP	Réalisé TTC en VC	Réalisé TTC en VP	
	325 000,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00	2023
	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	2024
	500,00	500,00	500,00	500,00	2022
	2 300,00	2 300,00	2 760,00	2 760,00	2023
	750,00	750,00	900,00	900,00	2023
	750,00	750,00	900,00	900,00	2023
	550,00	550,00	660,00	660,00	2024
	2 070,00	2 070,00	2 484,00	2 484,00	2024

mois règlement	env N1	Poste	réalisé
9	3	3201	
1	3	3210	
11	8	8203	
1	8	8203	
8	8	8203	
8	8	8203	
1	8	8203	
10	8	8203	

ETAT GENERAL DOSSIER CONTENTIEUX

Opération Ligne Garonne

NOM / NUMERO DU DOSSIER :

SNC Résidence le Cerdana

TYPE DE DOSSIER	
☐ Entreprise	☐ Sinistre : SNC Résidence le Cerdana
☐ Commerçant	☒ Autre : pollution de terrain suite à une occupation temporaire

DEMANDEUR	DEFENDEUR
Nom : SNC Résidence le Cerdana	Nom : SMAT
Avocat : SCP Monferran Carriere Espagno	Avocat : Me IZEMBARD (Cabinet BOUYSSOU)

EXPERT JUDICIAIRE:	
☐ Oui Si oui, nom :	☒ Non

● Description du litige :

Objet du litige :

Pollution des sols à l'hydrocarbure d'un terrain mis à la disposition de la SMAT (Convention entre Kaufman & Broad, SCI la Néboude et la SMAT).

NB : Mise à disposition par la SMAT au titulaire du lot 1 et 2 de la Trémie Boulevard Déodat de Séverac (groupement SOGEA/ GTM/ Soletanche Bachy marché n° G 2011 9276 M et G2011 9277 M).

Montant demandé : condamnation in solidum avec la SCI de NEBOUDE, SNC ALVEA et la SA GENERALI IARD

- 695 269,52 euros au titre des préjudices subis décomposés comme suit :
 - 200 000 euros au titre du préjudice subi
 - 495 269,52 euros au titre des frais de dépollutions :
 - Frais d'analyses et d'expertise pour établir la pollution ;
 - Frais de transport et de stockage des terres polluées.
- Exécution provisoire ;
- 10 000 au titre des frais de justice ;
- Dépens de l'instance.

Provision réglée :

Montant total payé :

Montant à verser à TI :

- 1500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile
- Les dépens et les frais d'appel en cause de TI

● Procédure : (Requête / ordonnance)

- Appel en cause devant le Tribunal de Commerce de Toulouse ;
- Appel de la décision du Tribunal de Commerce par Tisséo Ingénierie ;
- Requête déposée par la SNC Résidence Le Cerdana au Tribunal administratif de Toulouse ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

ETAT GENERAL DOSSIER CONTENTIEUX

Opération Ligne Garonne

● Etat du dossier :

- Assignation de la SMAT le 23 octobre 2017 pour une audience prévue le 7 novembre au Tribunal de Commerce de Toulouse ;
- TI soulève l'incompétence du Tribunal de Commerce ;
- Après plusieurs demandes de report d'audience, l'audience devant le Tribunal de Commerce est intervenue le 4 octobre 2018. Le prononcé a été repoussé au 30 janvier 2019 ;
- Décision du TC de Toulouse : se déclare compétent et accepte la demande de jonction des instances ;
- Appel de la décision par Tisséo Ingénierie devant la cour d'appel le 14 février 2019 ;
- Arrêt du 3 juillet 2019 de la Cour d'Appel de Toulouse, déclarant le Tribunal de Commerce de Toulouse incompetent et renvoyant la Société Résidence Cerdana à mieux se pourvoir ;
La Résidence Cerdana a été condamnée à payer les dépens de l'instance et les frais liés à l'appel ainsi qu'au paiement de 1500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Conclusions de Maître Izembard à l'attention du Tribunal de Commerce de Toulouse venant confirmer l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse en date du 3 juillet 2019 et demandant le retrait de TI de la procédure en cours ;
- Mise en demeure de Tisséo Ingénierie à payer 695 269,52 € représentant le montant du préjudice subi par la SNC Résidence Le Cerdana ;
- Refus de Tisséo Ingénierie d'indemniser la somme quémandée par la SNC Résidence Le Cerdana ;
- Dépôt d'une requête par SNC Résidence Le Cerdana devant le TA de Toulouse le 09/04/2020 ;
- Assignation à l'audience du 9 juillet 2020 devant le Tribunal de Commerce de Toulouse ;
- Dépôt des conclusions de TI dans l'instance incidente le 11 juin 2020 ;
- Audience du 9 juillet 2020 (14h30) devant le TC de Toulouse : TI est mis hors de cause, l'affaire devant cette juridiction est clôturée ;
- Requête déposée par la SNC Résidence Le Cerdana au Tribunal administratif de Toulouse, notifiée le 29 avril 2020 ;
- Mise en demeure de produire notre mémoire en défense, notifiée le 16 juillet 2020 ;
- Délai supplémentaire d'un mois accordé par le TA de Toulouse, compte tenu de la période de confinement, pour déposer notre mémoire en défense ;
- Audience du 10/12/2020 et renvoi à nouvelle audience de dépôt de dossier ;
- Dépôt du mémoire en défense n°2 de TI le 17/12/2020 au greffe du TA. Entreprises GTM Sud-Ouest et SOLETANCHE BACHY appelées dans la cause ;
- Dépôt du mémoire en réponse n°3 par SNC Résidence Le Cerdana le 24/12/2020 au greffe du TA ;
- Audience de dépôt de dossiers de plaidoirie en date du 14/01/2021 ;
- Nouvelle audience devant le Tribunal de commerce le 18/02/2021. Renvoi à audience de dépôt de dossiers de plaidoirie prévue le 18/03/2021 ;
- Audience du 18/03/2021 : GENERALI IARD dépose des conclusions. Renvoi à audience du 15/04/2021 pour meilleure prise de connaissance du dossier par SNC Résidence Le Cerdana ;
- Audience du 15/04/2021 : Dépôt de conclusions par SNC ALVEA. Renvoi à audience de dépôt de dossiers le 03/06/2021 ;
- Réunion du 18/05/2021 entre TI + notre conseil (Me IZEMBARD) et la société GTM SUD-OUEST + leur conseil (Cabinet SERDAN) ;
- Audience du 03/06/2021 : Dépôt des dossiers de plaidoirie. Prochaine audience prévue le 17/06/2021 ;
- Audience de dépôt de l'ensemble des dossiers de plaidoirie en date du 17/06/2021 ;
- **Convocation à une audience interactive du 02/12/2021 devant le Tribunal de commerce :**
 - ⇒ GTM SUD-OUEST et SOLECTANCHE BACHY appelées dans la cause ;
 - ⇒ 19/10/2021 : GTM produit des écritures contestant sa mise en cause et explique qu'elle n'était pas à l'origine de la pollution ;
 - ⇒ SOLETANCHE s'est constituée mais n'a pas déposé de mémoire à ce jour ;
 - ⇒ Instance réouverte sans fixation de date de clôture.
- Mémoire n°3 pour TI déposé au greffe du TA de Toulouse le 10/02/2022 ;
- Mémoires en défense déposés par SOLETANCHE BACHY et GTM SUD-OUEST le 11/02/2022 ;
- Ordonnance de clôture intervenue le 11/02/2022 au TA de Toulouse ;
- Ordonnance de réouverture de l'instruction sans date de clôture devant le TA intervenue le 14/02/2022 ;

Attestation de dépôt
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

ETAT GENERAL DOSSIER CONTENTIEUX

Opération Ligne Garonne

- Mémoire de la SNC RESIDENCE LE CERDANA déposé le 01/03/2022 devant le TA :
 - ⇒ Demande de condamnation de TI, sans prise en compte de la responsabilité de SOLETANCHE BACHY et GTM SUD-OUEST ;
 - ⇒ Demande de paiement des frais occasionnés par la dépollution du terrain litigieux ;
- Mémoire de la SNC RESIDENCE LE CERDANA en date du 27/04/2022 ;
- Mémoire en défense n°4 pour TI en date du 12/09/2022 ;
- Audience TA du 19/01/2023 :
 - ⇒ Pas de méconnaissance de TI du protocole d'accord du 16/11/2011 ;
 - ⇒ TI pas à l'origine de la pollution des sols d'après les activités exercées ;
 - ⇒ Rejet de l'argument tiré des photos aériennes transmises par LE CERDANA ;
- Mémoire en défense n°2 en date du 02/08/2023 pour la société GTM SUD-OUEST ;
- Mémoire en défense n°2 en date du 04/08/2023 pour la société SOLETANCHE BACHY ;
- Ordonnance fixant la clôture d'instruction au 04/08/2023 ;
- Ordonnance du 16/08/2023 fixant la clôture d'instruction au 15/09/2023 du fait du dépôt tardif des dernières écritures ;
- Décision TA du 06/02/2024 :
 - ⇒ Non-méconnaissance du protocole du 16/11/2011 par TI ;
 - ⇒ Lien de causalité non établi entre les terres excavées par les entreprises sous-traitantes de TI et la pollution constatée ;
 - ⇒ Condamnation de la SNC RESIDENCE LE CERDANA à verser 1500 € à TI au titre de l'article L.761-1 du CJA ;
- **Requête d'appel en date du 06/04/2024 :**
 - ⇒ **Moyens similaires à la première instance**
 - ⇒ **Validation du mémoire de TI début octobre 2024 et déposé au greffe de la CAA de Toulouse**

● Actions à mener :

● Arbitrages :

Néant

● Rappel des enjeux financiers :

700 000 € au titre des préjudices subis par la SNC RESIDENCE LE CERDANA

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-3D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024